



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.18
12 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 11 FEVRIER 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 4 de la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 8 et le 10 février 1993, il semble que huit vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 781 (1992) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 3 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe à la présente note des détails sur la date, l'heure et l'itinéraire de ces vols.

Toutes les violations confirmées ont fait l'objet d'une protestation immédiate de la FORPRONU auprès de la partie concernée.

ANNEXE

Renseignements sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
 sans autorisation de la FORPRONU

(8-10 février 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Route, vitesse, altitude
		Début	Fin		
430	8 février	11 h 8	11 h 22	Les observateurs militaires des Nations Unies au Centre de la zone de contrôle à Belgrade ont détecté un aéronef, probablement un hélicoptère, opérant à 40 milles marins au nord-est de Sarajevo, non loin de Gradac. L'appareil a été suivi pendant 14 minutes et est resté quelque temps dans les environs de Gradac avant de disparaître de l'écran radar.	Manoeuvres dans la zone Faible Basse
431	8 février	11 h 22	11 h 27	Un aéronef, probablement un hélicoptère, a été détecté à 7 milles marins au sud-ouest de la ville de Banja Luka. L'appareil a été suivi pendant 5 minutes, volant à faible vitesse, puis a disparu de l'écran radar à 13 milles marins au sud-ouest de Banja Luka. Les observateurs militaires des Nations Unies postés aux deux aérodromes de Banja Luka ont indiqué ne pas avoir vu cet appareil et aucun mouvement d'hélicoptère signalé par ces aérodromes ne pouvait correspondre au signal observé.	Sud-ouest 100 noeuds Basse
432	8 février	12 h 13	12 h 25	Les observateurs militaires des Nations Unies à l'aérodrome de Cazin, au nord de Bihac, ont signalé un vol effectué par un planeur motorisé apparemment non équipé d'armes. L'appareil est resté à portée de vue à tout moment et a volé pendant une douzaine de minutes.	Au-dessus de l'aé- rodrome Faible Basse
433	8 février	12 h 30	12 h 40	Les observateurs militaires à l'aérodrome de Cazin, au nord de Bihac, ont signalé un deuxième vol effectué par le même planeur motorisé, une fois encore apparemment non équipé d'armes. L'appareil est resté à portée de vue du terrain à tout moment et a volé pendant une dizaine de minutes.	Au-dessus de l'aé- drome Faible Basse
434	9 février	8 h 35	11 h 26	Un vol d'évacuation sanitaire était prévu et autorisé entre Knin et l'hôpital de Banja Luka. L'appareil a été inspecté à Knin et il a été établi qu'il transportait des patients, comme autorisé. A 8 h 35 (TU), il est parti en direction de Banja Luka. Cependant, sous le prétexte d'une prétendue "menace aérienne croate", on a empêché les observateurs militaires des Nations Unies à Banja Luka de se rendre à l'hôpital pour accueillir le vol et ils n'ont donc pas été en mesure de surveiller son arrivée. L'appareil est arrivé à Zaluzani deux heures en retard sur l'horaire prévu et il était vide et sans armes lorsqu'il a été inspecté. Etant donné que le vol effectué ne pouvait durer trois heures, ce vol a été signalé comme une violation de la résolution du Conseil de sécurité relative à la zone d'exclusion aérienne.	Inconnue Inconnue Inconnue

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Route, vitesse, altitude
		Début	Fin		
435	9 février	15 h 50	15 h 50	Des militaires du bataillon danois ont observé deux hélicoptères Gazelle survoler leur position. Les appareils étaient peints en vert et volaient à une vitesse élevée. Les observateurs n'ont pu déterminer s'ils étaient équipés d'armes. Les hélicoptères ont continué sans modifier leur route directement dans la zone d'exclusion aérienne.	Sud-Est Elevée 600 pieds
436	10 février	7 h 54	15 h 15	Un hélicoptère Mi8 a quitté l'aérodrome de Zaluzani à 7 h 54 (TU) soi-disant pour une mission d'évacuation de blessés à destination de Bosanski Petrovac. L'appareil a été vérifié avant le départ par les observateurs militaires des Nations Unies, mais aucun détail ne leur a été donné concernant l'itinéraire prévu. En outre, le vol n'a pas été suivi sur AWACS et sa destination était inconnue. Il a été vérifié au retour et était vide.	Inconnue Inconnue Inconnue
437	10 février	n.c.	13 h 40	Un second hélicoptère Mi8 est arrivé à l'aéroport de Banja Luka-Zaluzani à 13 h 40 (TU), ayant soi-disant effectué un vol d'évacuation de blessés depuis Drvar. Aucun détail n'a été donné aux observateurs militaires des Nations Unies et aucune surveillance n'a pu être effectuée si ce n'est une vérification après son arrivée. Ce vol ne s'est pas conformé aux directives des vols d'évacuation de blessés et est par conséquent lui aussi considéré comme une violation.	Inconnue Inconnue Inconnue
